



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DE LA COMMUNE DE CHAMPAGNY EN VANOISE (Savoie)
SÉANCE DU 16 OCTOBRE 2024**

N° 2024 0104

L'An Deux mille vingt-quatre, le 16 octobre à 17H30, le Conseil Municipal de la Commune de 73350 -CHAMPAGNY EN VANOISE, légalement convoqué le 10 octobre 2024, sous la Présidence de M. René RUFFIER LANCHE, Maire.

Présents : René RUFFIER LANCHE, Denis TATOUD, Florian SOUVY, Vincent RUFFIER DES AIMES, Olivier SACHE, Robert LEVY, Florence MARMONIER, Lucas PENASA, Gérard RUFFIER LANCHE

Absents excusés : Xavier BRONNER (pouvoir donné à Lucas PENASA), Thierry RUFFIER DES AIMES (pouvoir donné à Florence MARMONIER), Françoise VILLARD (pouvoir donné à Denis TATOUD), Olivier CHENU, Arnaud JOLY

Nombre en Membres :	15
En exercice :	14
Suffrages exprimés :	12
Votes pour :	12
Votes contre :	00
Ne prend pas part au vote :	00

Objet : Acquisition de parcelles agricoles dans la zone de l'Epenay

La Commune de Champagny a engagé en 2010 une réflexion sur la construction d'une ferme communale, sur le secteur agricole de l'Epenay.
Ce projet n'a depuis lors pas abouti.

Afin de construire une ferme à Champagny le Bas, il est proposé d'acquérir les terrains de cette zone, et de les proposer ensuite à un agriculteur dans le cadre d'un bail à construire.

Il s'agit des parcelles suivantes :

- AD 70, d'une surface de 463 m² appartenant à Madame Marie-Claude GENTET
- AD 71, d'une surface de 787 m² appartenant à Monsieur RUFFIER LANCHE Olivier
- AD 72, d'une surface de 725 m² appartenant à Monsieur RUFFIER DES AIMES Bruno
- AD 80, d'une surface de 1 388 m² appartenant à Madame PROLA Rose-Marie
- AD 730, d'une surface de 667 m² appartenant à Monsieur RUFFIER DES AIMES Gilbert

La procédure d'acquisition à l'amiable sera privilégiée.

- Vu le Code général des collectivités territoriales,
- Vu le Code général de la propriété des personnes publiques,
- Vu le PLU de la commune,
- Considérant le projet de la commune

A l'unanimité des suffrages exprimés, le Conseil municipal

- APPROUVE le lancement de la procédure d'acquisition des parcelles AD 70, AD 71, AD 72, AD 80 et AD 730 pour une surface totale de 4 030 m².
- FIXE le prix d'acquisition à 10€/m²
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les actes préalables et consécutifs à cette acquisition.

« Certifié exécutoire, dûment habilité aux présentes
Conformément à la Loi du 02 Mars 1982 »
POUR EXTRAIT CONFORME,

**Pour le Maire empêché,
Le 1^{er} adjoint,
Denis TATOUD**

